

L'internat des lycéens

Lycée
Val de Garonne
MARMANDE

Mise à jour mai 2020

Table des matières

- I.Contact..... 3
- II.Trousseau type à amener..... 4
- III.l'accueil à l'internat 4
- IV.Règles de vie à l'internat : 5
- V. La journée type..... 6
- VI.Les activités à l'internat..... 7
- VII.Les absences et sorties..... 8
 - VII.1Les absences..... 8
 - VII.2Les sorties..... 8
- VIII.La sécurité :..... 9
- IX.La santé 10


I. Contact

Il est possible de recevoir du courrier :



Nom-Prénom Classe
Internat fille ou garçon
Internat du lycée Val de Garonne
24 Rue Ejéa de Los Caballeros
47200 MARMANDE

Pour signaler une absence entre 7h30 et 18h :

 Vie scolaire
05 53 76 02 50

Après 18h (indisponible entre 18h30 et 19h45) :

 Internat garçons
05 53 76 03 86

 Internat filles
05 53 76 03 87

vdg.viescolaire@ac-bordeaux.fr

II. Trousseau type à amener

- ↳ 2 cadenas : un pour fermer bureau et un pour l'armoire (à code de préférence)
- ↳ 1 réveil
- ↳ 1 drap housse de 90X200 cm
- ↳ 1 couette et une housse
- ↳ 1 oreiller et une taie
- ↳ 1 alèse
- ↳ Le nécessaire de toilette et une serviette de bain
- ↳ des chaussons
- ↳ des vêtements pour la semaine

Les objets de valeur amenés par les internes sont sous leur seule responsabilité.

Les draps et linge de lit doivent être lavés et changés tous les 15 jours au minimum.

III. l'accueil à l'internat

L'internat est ouvert du dimanche soir au vendredi matin ou la veille du jour de reprise des cours. Il est fermé le week-end, les veilles de jours fériés et pendant les vacances scolaires.

L'arrivée et accueil des élèves et étudiants internes 5 jours se fait **le dimanche soir** de 20h jusqu'à 21h30 par un assistant d'éducation (AED).

- L'accès se fait par le portail situé rue Portogruaro (à côté du collège de la cité scolaire).

- Il n'y a pas de repas servi le dimanche soir ni d'accès à une cuisine, un micro-onde ou un réfrigérateur.

- Un appel est effectué par un AED à leur arrivée à l'internat puis à 22h au moment du coucher. Aucune sortie n'est autorisée dès lors que l'interne est entré à l'internat. Il est interdit de rester dans les espaces extérieurs du lycée.

L'arrivée et l'accueil des élèves et étudiants internes 4 jours se fait le lundi soir à partir de 17h45 directement à l'internat. Un service de bagagerie est mis en place le lundi pour que les internes déposent leurs affaires. Les bagages sont déposés de 7h30 à 8h directement dans les bagageries des internats et pour les arrivées après 8h à la bagagerie Vie Scolaire. Une fois les bagages déposés, ils n'y ont plus accès jusqu'à 17h45.

IV. Règles de vie à l'internat

- Toute demande de changement de place du mobilier doit-être adressée par écrit aux personnels de la Région en charge de l'entretien. A déposer auprès de l'AED du dortoir.
- Les internes sont installés dans une chambre à leur arrivée par décision du Conseiller Principal d'Education (CPE). Toute demande de changement de chambre doit-être adressée au CPE référent de l'élève. Sauf exception, aucun changement n'aura lieu avant les vacances d'automne.
- La douche quotidienne est obligatoire.
- Le matin, les chambres doivent être rangées, le lit fait et la valise rangée pour ne pas gêner le travail des personnels d'entretien.
- La nudité totale ou partielle est interdite dans les dortoirs et les chambres, les élèves doivent avoir une tenue descente et respectueuse de chacun.
- Les comportements individuels doivent respecter l'intimité de chacun et son intégrité physique et morale.
- Il est interdit de sortir de son dortoir sans autorisation préalable de l'AED référent,
- Les animaux de compagnie sont interdits.

Sans oublier toutes les règles de « bon sens » liées à la vie en collectivité et au respect des bien, des locaux et des personnes.

V. La journée type

MATIN

6h30	Lever et accès aux douches
6h50	Ouverture du self
7h15	Fermeture de l'internat
7h30	Fermeture de l'accès au self

Le réveil se fait en autonomie dans le respect strict des horaires donnés.

L'internat est fermé durant la journée et ne peut être ouvert.

SOIR

17h45	Ouverture de l'internat 1er appel de TOUS les internes Les élèves mineurs ont interdiction de sortir du lycée après 17h45
18H15	Fermeture de l'internat et du portail d'accès rue Ejea de Los Caballeros. Entrée possible rue Portogruaro.
18h30 - 19h20	Repas - Accès au self (fermé à partir de 19h)
19h20	Fermeture des portails du lycée. Ouverture de l'internat. 2ème appel : les majeurs doivent être rentrés

19h30 - 21h Étude surveillée obligatoire. L'usage des objets numériques est soumis à l'accord de l'AED en charge de l'étude. L'étude se fait en chambre à son bureau sauf pour les élèves de seconde garçon qui effectuent leur étude en salle d'étude du dortoir durant le premier semestre de l'année. Des salles sont à disposition des élèves dans les dortoirs pour un travail en groupe. Les élèves peuvent être amenés à être en salle d'étude et surveillés sur décision du CPE référent.

21h – 22h	Quartier libre en chambre. Accès aux douches jusqu'à 21h45
22h	Coucher : révisions possibles avec la lampe de chevet (avec l'accord de l'AED)
22h30	Extinction des lumières et des appareils numériques.

CAS PARTICULIER DU MERCREDI :

Le mercredi l'internat ouvre à 13h45. Un pointage des présents est effectué à l'entrée des internats. L'accès est libre jusqu'à la fermeture avant le repas.

La présence à 13h45 n'est pas obligatoire pour les lycéens mineurs autorisés, majeurs, Pour les lycéens mineurs, une autorisation de sortie doit être signée par les familles. Elle peut évoluer en cours d'année sur demande écrite adressée au chef d'établissement.

L'élève mineur qui ne serait pas autorisé à sortir devra être présent à 13h45 et y rester jusqu'à l'heure du repas.

Il n'y a pas d'étude obligatoire le mercredi soir.

VI. Les activités à l'internat

Les internes peuvent pratiquer des activités sportives avec les **AED** certains soirs de la semaine. Les activités peuvent évoluer en fonction des compétences des AED et de la disponibilités des infrastructures.

S'ils pratiquent un sport en club à l'extérieur du lycée, les élèves doivent demander une autorisation au chef d'établissement en produisant la licence du club concerné.

L'UNSS propose également des activités sportives : inscription auprès des enseignants d'EPS au gymnase.

La Maison des Lycéens offre aussi des activités dont du théâtre d'improvisation un soir par semaine.

Des **délégués** sont élus chaque année par étage et parmi ces délégués 2 sont désignés comme les représentants de l'ensemble des internes.

Tout au long de l'année, l'équipe des AED et les délégués d'internat propose un planning d'activités aux internes. Cette année par exemple : soirée d'intégration par niveau, soirées jeux, soirée dansante, concours de Noël, soirée du nouvel an, ...

VII. Les absences et sorties

Un élève interne ne peut pas quitter le lycée sans que la vie scolaire en soit prévenue et ait donné son accord.

VII.1 Les absences

Absences de manière régulière une nuit précise de la semaine de l'internat :

- ↳ Vous devez le signaler à la Vie scolaire en remplissant un document remis à votre enfant. Document remis dès la rentrée à votre enfant.

Absence de manière exceptionnelle une nuit de l'internat :

Vous devez formuler une demande écrite auprès des CPE. Mail :

vdg.viescolaire@ac-bordeaux.fr



Maladie ou absence depuis le début de la journée, vous devez téléphoner à la Vie Scolaire dès 7h30 au 05 53 76 02 50 pour préciser s'il sera présent à l'internat.

VII.2 Les sorties

Pour les élèves qui partent le vendredi AVANT 13h:

- ↳ Leurs valises sont à déposer à la bagagerie près de la Vie Scolaire avant d'aller en cours.

Pour les élèves qui partent le vendredi APRÈS 13h:

- ↳ Les valises restent à l'internat et sont récupérables aux horaires suivants par un AED de 13h30 à 14h ; de 14h45 à 15h ; de 15h45 à 16h ; de 16h45 à 17h et de 17h45 à 18h

L'internat est fermé de 7h15 à 17h45 sauf le mercredi après-midi où il reste ouvert en présence d'un AED à partir de 13h45.

Vous pouvez demander à ce que votre enfant ne sorte pas du lycée le mercredi après-midi (écrit à adresser à la Vie Scolaire).

VIII. La sécurité

Les consignes d'évacuation de l'internat sont affichées dans chaque lieu de vie. Des exercices d'évacuation incendie sont effectués tous les ans. Le manquement aux règles de sécurité est passible d'une sanction.

L'internat est non fumeur.

Les bouilloires et autres appareils électriques servant à la cuisine et pouvant mettre en danger la sécurité de l'établissement sont interdits. Il appartient aux personnels d'apprécier l'interdiction d'un appareil. Une bouilloire est à la disposition des élèves dans la chambre de l'AED sur demande. Il est interdit d'utiliser dans les chambres toute substance combustible ou inflammable par exemple : bougie, encens. Les sèche cheveux et lisseurs à cheveux sont tolérés à la condition expresse qu'ils ne restent pas branchés après usage. En cas de manquement à ces directives, l'objet sera confisqué et rendu à l'élève ou à sa famille après un rendez-vous avec le CPE.



IX. La santé

L'automédication : un document doit être rempli en début d'année (voir page suivante). Il est obligatoire pour toute délivrance de Spasfon, Ibuprofène, Paracétamol et doit être accompagné d'une ordonnance d'un médecin. Les médicaments sont conservés au bureau des AED.

Si l'élève souffre d'une pathologie médicale nécessitant un traitement continu, l'infirmier scolaire doit être alertée ainsi que l'équipe Vie Scolaire. Le traitement sera alors délivré après que le service médical scolaire l'ait validé. L'élève interne amène ses médicaments le plus vite possible avec l'ordonnance à la Vie Scolaire et se met en relation avec l'infirmière scolaire.

En aucun cas, un AED ou un CPE ne peut donner de médicament sans avis médical. Un élève ne peut téléphoner de lui-même à ses responsables légaux pour être évacué.

Chaque famille doit donner au lycée les coordonnées d'un correspondant proche de Marmande pour remplacer les responsables légaux en cas d'évacuation (si la famille ou le responsable légal est trop éloigné).



**Demande d'application
d'un traitement médical
Ou automédication
en milieu scolaire
Année scolaire 2020- 2021**

**Mission de
promotion
de la santé
en faveur
des élèves**



Etablissement scolaire

Je, soussigné(e)

.....

Parent ou tuteur légal de l'enfant :

.....

Né(e) le : En classe de.....

Demande et autorise mon enfant à prendre

.....

Demande et autorise le personnel de l'équipe éducative à donner à mon enfant :
nom de l'adulte référent.....

selon la **prescription, ci jointe**, du Dr..... en date
du.....

Les médicaments suivants :

Je m'engage à faire connaître immédiatement toute modification du traitement

Fait à, le.....

Signature des parents ou du tuteur légal :